



CITÉ MÉDIÉVALE

Guide pour Faire une Demande de Changement de Nom

Le changement de nom est une démarche administrative permettant de modifier votre nom de famille pour des motifs légitimes. Cette procédure est réglementée par le Code civil et peut être effectuée sous certaines conditions. Voici les étapes et informations essentielles pour mener à bien cette demande.

1. Pourquoi demander un changement de nom ?

Un changement de nom peut être demandé pour les raisons suivantes :

- Prolonger un nom sur le point de s'éteindre.
 - Éviter la consonance ridicule ou péjorative d'un nom.
 - Porter le nom d'usage acquis au fil des ans.
 - Raisons personnelles ou familiales (adoption, filiations, etc.).
-

2. Qui peut faire une demande de changement de nom ?

- **Toute personne majeure** : Pour elle-même.
 - **Représentants légaux d'un mineur** : Avec l'accord de l'enfant s'il est en âge de discernement.
-

3. Comment effectuer la demande ?

1. **Via une procédure simplifiée (depuis 2022)** :
 - Applicable pour ajouter ou substituer le nom d'un parent à votre nom actuel.
 - Cette demande est déposée directement en Mairie.
 2. **Via une procédure classique** :
 - Si le motif est autre, la demande doit être transmise au Ministère de la Justice.
 - La décision finale est publiée au Journal Officiel.
-

3. Documents à fournir

Pour régulariser votre demande, prévoyez :

1. **Formulaire Cerfa n°15380*07** : Rempli et signé.
 2. **Acte de naissance** : Copie intégrale récente (moins de trois mois).
 3. **Pièce d'identité en cours de validité** : Carte nationale d'identité ou passeport.
 4. **Justificatif de domicile** : Facture, quittance de loyer, etc.
 5. **Pièces justificatives du motif** :
 - Courriers, attestations, documents officiels soutenant votre demande.
 6. **Avis de publication** : Preuve de la publication de la demande au Journal Officiel pour la procédure classique.
-

4. Déroulement de la démarche

1. **Dépôt de la demande** :
 - Procédure simplifiée : Remettez le dossier à la Mairie.
 - Procédure classique : Envoyez le dossier au Ministère de la Justice.
 2. **Publication de l'avis** :
 - Votre demande doit être publiée au Journal Officiel (procédure classique).
 - Cette étape permet aux tiers de formuler d'éventuelles oppositions.
 3. **Examen et décision** :
 - L'officier de l'état civil ou le Ministère examine votre demande.
 - La décision est notifiée par courrier ou par acte administratif.
 4. **Modification des documents** :
 - En cas d'acceptation, votre nouveau nom est inscrit sur votre acte de naissance.
 - Pensez à mettre à jour vos pièces d'identité et documents officiels.
-

5. Contactez la Mairie

Pour toute question ou assistance, contactez le service État Civil :

- Adresse : 1 place de la Mairie
 - Téléphone : 05 55 21 25 21
 - E-mail : accueil@mairie-correze.fr
 - Horaires d'ouverture : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00, Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
-

Nous vous souhaitons une démarche aboutie et adaptée à vos besoins !